

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF206

présenté par

M. Mickaël Bouloux, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Philippe Brun et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 10 SEPTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à supprimer cet article qui passe la TVA applicable aux centres d'équitation au taux réduit de 5,5 %.

Adoptée de force grâce au 49.3, cette disposition ne se justifie nullement.

Les prestations d'équitation sont un loisir réservé aux classes supérieures aisées, qui bénéficient déjà de nombreux cadeaux fiscaux dans ce budget et les précédents. Elles n'ont pas besoin d'aides supplémentaires.

En outre, on entend régulièrement dans cette commission et dans la bouche des ministres de l'économie et du budget, que les taux réduits de TVA ne fonctionneraient pas, parce qu'ils ne seraient pas répercutés aux consommateurs. On note avec intérêt que ce discours semble ne fonctionner que quand ça permet de refuser des taux réduits sur les biens et services essentiels, mais apparemment pas quand il s'agit de l'équitation ou d'autres matières traitées dans ce PLF : les oeuvres d'art, les objets de collection, les places d'e-sport... Par quel mystère, on se le demande bien.